



REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

Horaires d'ouverture

Période scolaire	Hors période scolaire
mardi 16h30/18h	samedi 14h30/16h30
mercredi 15h/16h30	
samedi 14h30/16h30	

I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population résident à Saint Cyr en Val.

Article 2

L'accès à la bibliothèque et le prêt des ouvrages sont gratuits. La consultation sur place des ouvrages, catalogues et documents est ouverte à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Articles 3

Les bénévoles de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

II. INSCRIPTIONS

Article 4

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur *renouvelable chaque année*. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Article 5

Les enfants âgés de moins de quatorze ans doivent pour s'inscrire:

- être accompagné d'un parent,

Les jeunes de 14 à 18 ans

- doivent fournir une autorisation écrite des parents.

III. PRÊT

Article 6

Le prêt gratuit est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur sous réserve *de l'inscription préalable* et de la présentation de la carte personnelle.

Article 7

La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile.

Article 8

L'utilisateur peut emprunter 3 livres et 1 revue à la fois pour une durée de trois semaines.

Article 9

Dans le cadre scolaire, les prêts sont sous la responsabilité de l'établissement.

IV. RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Article 10

Il est demandé au lecteur de prendre soin des documents qui leur sont remis. *En cas de détérioration, ne pas utiliser de scotch. Signaler simplement que l'ouvrage est abimé.*

Article 11

En cas de retard ou si nécessité d'utiliser l'ouvrage plus de 3 semaines, prévenir la bibliothèque pour prolonger l'emprunt *et à défaut, une lettre de relance sera adressée à l'emprunteur avant mise à demeure.*

Article 12

En cas de perte, de détérioration, l'emprunteur doit assurer son remplacement, *par un ouvrage similaire.*

En cas de non-retour dans le temps imparti et récidive, l'utilisateur ne pourra plus prétendre aux emprunts d'ouvrages et revues.

Article 13

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation spécifique. L'accès des animaux est interdit dans l'espace.

Article 14

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents à l'intérieur des locaux

Article 15

La reprographie des documents est interdite.

V. APPLICATION DU REGLEMENT

Article 16

Tout usager par le fait de son inscription s'engage à se conformer au présent règlement. **DES INFRACTIONS GRAVES AU REGLEMENT PEUVENT ENTRAINER LA SUPPRESSION TEMPORAIRE OU DEFINITIVE DU DROIT AU PRET ET A L'ACCES DE LA BIBLIOTHEQUE.**

Article 17

L'équipe d'encadrement est chargée de l'application du règlement affiché dans les locaux.

Article 18

Toute modification du présent règlement est notifiée au public.

Fait à Saint Cyr en Val le

Le Maire

Christian BRAUX

L'emprunteur

